**AVIS D’APPEL A PROJET**

**DISPOSITIF D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MNA CONFIES A L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE D’ILLE-ET-VILAINE**

**PRÉAMBULE**

Le Département d’Ille-et-Vilaine a adopté lors de la session des 29 et 30 juin 2017 un plan en faveur des mineurs non accompagnés. Dans la droite ligne du projet de mandature, ce plan s’inscrit dans une dynamique d’expérimentation de solutions innovantes pour ces publics admis à l’aide sociale à l’enfance et qui présentent des caractéristiques propres. L’augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés accueillis sur le territoire brétilien nécessite la mise en œuvre de ce plan en leur faveur tenant compte à la fois de la spécificité de leurs besoins et de l’urgence de la situation caractérisée par une perspective d’augmentation, entre 2016 et 2017, de plus de 35% des évaluations réalisées (311 en 2016 contre 420 en 2017) et plus de 50% du nombre de jeunes accueillis (133 en 2016 contre près de 200 en 2017).

Cet appel à projet lancé par le Département, concerne l’hébergement et l’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs précédemment MNA, confiés à l’aide sociale à l’enfance du département d’Ille- et-Vilaine. L’appel à projet s’appuie sur la loi du 14 mars 2016 et au décret du 24 juin 2016 qui organise l’accueil et l’évaluation des jeunes qui se présentent dans les services, mission qui est attribuée aux Conseils départementaux. Par souci d’en faciliter la lecture, il sera indiqué MNA pour l’ensemble de ces jeunes dans l’ensemble du document.

Par cet appel à projet, il est attendu des propositions innovantes et des actions à caractère expérimental tel que prévues par le Code de l’action sociale et des familles (Casf). C’est ainsi que, conformément à l’article Art. R 313-3-1 du même code, le cahier des charges ne comporte qu'une description sommaire des besoins à satisfaire et ne fait pas état d'exigences techniques particulières, sous réserve du respect des exigences relatives à la sécurité des personnes et des biens ou sans lesquelles il est manifeste que la qualité des prestations ne peut pas être assurée.

**REFERENCES**

Délibération de l’assemblée départementale du 29 juin 2017

Arrêté du président du Conseil départemental du 8 juin 2017 portant calendrier prévisionnel des appels à projets

Code de l’action sociale et des familles

Objet et autorisation : Article L312-1 notamment le 12° et Art. R 313-3-1

Déroulement de la procédure d’appel à projet : Article R313-4- 1 et Article R313-4-3

Conseil Départemental d’Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS24218

35042 RENNES Cédex

1. **MODALITES DE RÉPONSE**
	* **DELAIS DE DEPOT DES CANDIDATURE**
	* **MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L’APPEL A PROJETS**
2. **CRITERES DE SELECTION**
3. **CALENDRIER DE LA PROCEDURE**
4. **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

 **ANNEXES**

1. **Cahier des charges**
2. **Liste des documents attendus**
3. **Critères de sélection**
4. **Délibération de l’assemblée départementale du 29 juin 2017**

**1 - MODALITES DE RÉPONSE A L’APPEL A PROJET**

**1.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées**

L’appel à projet est lancé le 20 juillet 2017

La **date limite de réception des candidatures est le 22 septembre 2017 à 16h** (cachet de la poste faisant foi)

- le dossier de candidature devra être composé de :

1. un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires, 1 relié et 1 non relié comprenant
	1. une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2017-01 - Candidatures » - référence à l’article R313-4-3 du code de l’action sociale et des familles (annexe 1 du cahier des charges)
	2. les éléments de réponse à l’appel à projet portant la mentionnées « appel à projet 2017-01 - Projet »
2. un dossier de candidature électronique sur clé USB à transmettre avec le dossier de candidature papier à l’adresse indiquée :

La liste des documents devant être transmis figure en annexe 2 du cahier des charges

Les dossiers devront être adressés :

- *par lettre recommandée avec avis de réception à l’adresse suivante*

Département d’Ille-et-Vilaine

Pôle Egalité, Education, Citoyenneté

Direction Enfance Famille

1, avenue de la préfecture

35042 RENNES Cédex

*- remis en mains propre contre accusé de réception à l’adresse suivante :*

Service Accueil Collectif et Familial – Protection de l’Enfance

Direction Enfance Famille

Pôle Egalité, Education et Citoyenneté

Bâtiment Gaston Defferre

13 Avenue de Cucillé

RENNES (quartier Beauregard)

Le dossier doit être déposé aux heures ouvrables (8h30-12h30 / 13h30-17h30)

L’ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l’expiration du délai de réception des réponses.

La mise en place de la mission est prévue au 1er janvier 2018

**1.2 – Modalités de consultation des documents composant l’appel à projet**

L’avis d’appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département et diffusé sur le site : **http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/appelsaprojets**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande.

- soit par voie électronique, en mentionnant l’intitulé de l’appel à projet en objet du courriel, à l’adresse suivante : appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr

- Soit par voie postale  à l’adresse suivante :

**Département d’Ille-et-Vilaine**

Pôle Egalité, Education, Citoyenneté

Direction Enfance Famille

SACFPE - Appel à Projet

1, avenue de la préfecture

CS 24218

35042 RENNES Cédex

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

**2 CRITÈRES DE SÉLECTION**

**2.1 – Exigences minimales**

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables

Les exigences minimum du projet de candidature sont les suivants :

* Public accueilli
* Localisation du (des) projet(s) selon les périmètres définis
* Respect des capacités d’accueil indicatives
* Projet associatif/projet d’établissement

Tout dossier ne respectant une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l’appel à projet au titre de l’article R 313-6 du code de l’action sociale et des familles

**2.2 - Critères de sélection**

Les critères d’évaluation des candidatures sont prévus en application du 3ème alinéa de l’article R 313-4.1 du code de l’action sociale et des familles.

***Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés en annexe 3***

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental selon 3 étapes :

* vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313.5 et suivants du code de l’action sociale et des familles
* vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l’appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre…)
* analyse des projets en fonction des critères de notation.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d’un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique.

Les avis de la commission ainsi que la décision d’autorisation du président du conseil départemental seront publiés selon les mêmes modalités et notifiés à l’ensemble des candidats.

**3 - CALENDRIER**

L’appel à projet est lancé le 20 juillet 2017

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 22 septembre à 16h.

La commission d’appel à projet de cet appel est programmée le 7 novembre avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable.

La mise en place du dispositif est prévue au 1er janvier 2018

**4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Le présent appel à projet est porté par le Département d’Ille-et-Vilaine en particulier par la Direction Enfance Famille et l’Agence du Pays de Rennes :

Madame Véronique le GUERNIGOU (Directeur de la Direction Enfance famille)

Monsieur Patrice TOLLEC (Directeur Agence du Pays de Rennes)

Madame Elise AUGEREAU (cheffe de service Accueil collectif et familial en protection de l’enfance)

Monsieur Cyrille BOUTIN (Chef de Service Vie Sociale Agence du Pays de Rennes)

Monsieur Emmanuel MORVAN (Responsable mission MNA Agence Départementale du Pays de Rennes).

Madame Anne-Marie GUERIN (Chef du Service Budget et Ressources)

Les réponses seront à adresser **au plus tard le 22 septembre à 16 heures,** délai de rigueur.

*Soit par voie postale à l’adresse suivante :*

Département d’Ille-et-Vilaine

Pôle Egalité, Education, Citoyenneté

Direction Enfance Famille

1, avenue de la préfecture

35042 RENNES Cédex

*soit à déposer à la :*

Direction Enfance Famille

Bâtiment Gaston Defferre

13 Avenue de Cucillé

RENNES (quartier Beauregard)

**Annexe 1**

**CAHIER DES CHARGES**

**DISPOSITIF D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MNA CONFIES A L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE D’ILLE ET VILAINE**

**Descriptif du projet**

Prestations d’hébergement et d’accompagnement en faveur de mineurs non accompagnés

40 à 60 places sur le territoire de l’Agence du Pays de RENNES

 30 à 40 places sur le territoire de l’Agence du Pays de ST MALO

 30 à 40 places sur le territoire de l’Agence du Pays de VITRE

 20 à 30 places sur le territoire de l’Agence du Pays de FOUGERES

 20 à 30 places sur le territoire de l’Agence des Pays de REDON-VALLONS

**1** **OBJET DE L’APPEL À PROJET**

**1.1** **Enjeux**

**1.2 Population concernée et périmètre d’intervention**

**1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine**

**2 CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS**

**3 MOYENS ALLOUÉS**

**4 MODALITÉS DE RÉPONSE À L’APPEL À PROJET**

**5 EVALUATION ET SUIVI**

1. **OBJET DE L’APPEL À PROJET**
	1. **Enjeux**

Le Département d’Ille-et-Vilaine propose une palette de services afin d’assurer l’accueil, l’hébergement et l’accompagnement des jeunes confiés à l’aide sociale à l’enfance (ASE). Il apparait que le dispositif mis en œuvre pour répondre aux besoins des MNA est saturé, parfois mal adapté aux réalités de l’accompagnement de ces jeunes. En effet, certains font preuve d’une autonomie importante qui s’accommode mal des dispositifs existants globalement à l’ASE.

L’enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département d’Ille-et-Vilaine, d’assurer sa mission de protection de l’enfance auprès des MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire et des jeunes majeurs isolés étrangers.

L’interlocuteur sur ces missions au sein du département est le service accueil collectif et familial de la protection de l’enfance de la direction enfance famille (DEF).

* 1. **Population concernée et périmètre d’intervention**

 Afin de mieux inscrire le jeune dans son territoire de vie et de permettre aux associations retenues de s’appuyer sur les ressources locales, les secteurs identifiés sont ceux des agences départementales suivantes : pays de Rennes, St Malo, Vitré, Fougères et Redon-Vallons.

Cet appel à projet concerne l’hébergement et l’accompagnement des MNA. Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du département, dans le cadre de l’ASE.

Lorsque la minorité et l’isolement d’un jeune sont confirmés suite à une évaluation opérée par la mission MNA, ce jeune est confié par l’autorité judiciaire, au service de l’ASE. Il revient à celui-ci d’assurer son accueil, son hébergement, un suivi éducatif et sa représentation légale en l’absence de représentants légaux en France. Cet accompagnement peut se poursuivre au-delà de sa majorité, notamment dans le cadre d’un contrat jeune majeur.

L’appel à projet concerne l’accompagnement des jeunes de 16 ans et plus présentant une autonomie adaptée aux solutions d’hébergement innovantes proposées et pour lesquels le cadre classique de prise en charge de l’aide sociale à l’enfance est peu adapté.

* 1. **Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine**

La Mission MNA assure l’accueil, l’évaluation et l’orientation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département ainsi que l’accueil de ceux orientés vers l’Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Lorsque les jeunes sont confiés, l’équipe de la mission MNA est garante de la construction de leurs projets. Elle est également garante de la détermination du statut juridique du jeune et du lien avec l’autorité judiciaire. La mission MNA mène une première évaluation des besoins d’accompagnement éducatif et oriente les demandes d’admissions vers une structure correspondant aux besoins identifiés.

L’inspection académique ou le centre d’information et d’orientation (CIO) sont en charge de d’évaluer le niveau scolaire et l’affectation au sein d’un établissement scolaire. L’association COALLIA, par l’intermédiaire de son service dédié, le service d’accueil des mineurs étrangers (SAMIE), est en charge de la détermination des opportunités juridiques au regard du droit au séjour des MNA. Il les accompagne, en lien avec la mission MNA dans leur régularisation administrative (notamment la préparation de leur demande d’asile). Une fois le statut juridique et le projet du jeune clarifiés, la Mission MNA effectue une passation au centre départemental d’action sociale (CDAS) du territoire où s’inscrit le projet du MNA .

1. **CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS**

Dans le cadre de la prise en charge des MNA par le service de l’ASE, il est attendu des candidats **des propositions innovantes,** distinctes des formes classiques d’accueil de l’aide sociale à l’enfance  que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d’accueil et d’accompagnement auront à prendre en compte et mobiliser les ressources locales :

* Des modalités diversifiées d’hébergement :
* en appartements individuel ou colocation (3 à 5 jeunes par appartement)
* en foyer de jeunes travailleurs (FJT)
* au domicile de familles qui offrent un accueil « durable et bénévole » au sens de la loi du 14 mars 2016 (nommées familles d’accueil solidaires pour le Département d’Ille-et-Vilaine)
* selon d’autres modalités que le candidat peut présenter
* dans tous les cas, l’hébergement comporte aussi l’accompagnement du jeune pour occuper et investir son logement (travail sur son autonomie dans la gestion de son logement).
* L’accompagnement global permettant :
* de répondre aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transports),
* d’assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins, étudier avec lui les orientations de son projet
* Le soutien pour les démarches administratives et un accès à la scolarité
* en orientant et accompagnant le jeune dans ses démarches administratives notamment les démarches d’état civil et de régularité du séjour en lien avec COALLIA qui conserve pour le territoire départemental, les missions qui lui sont confiées via le SAMIE
* en facilitant l’accès à la scolarité ou à l’apprentissage et en l’accompagnant dans son parcours d’études,
* en orientant le jeune qui n’a pas acquis l’écriture ou la lecture vers des structures ou associations lui permettant d’accéder à cet apprentissage.
* L’accès aux loisirs
* en accompagnant le jeune dans ses démarches de loisirs et ses projets durant les vacances scolaires.
* Le travail éducatif  sur l’autonomie du jeune
* gestion de son budget, de son emploi du temps, de son assiduité scolaire,
* activités extra-scolaires,
* projets de vie.
* L’accès aux soins
* en orientant le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique.
* La collaboration avec des bénévoles (qui ne sont pas les familles d’accueil solidaire) :

Les jeunes hébergés collectivement ou individuellement en appartements peuvent pour certaines activités (sportives, culturelles, ou autres) ou dans le cadre du soutien scolaire et l’aide à l’apprentissage, être soutenus par des personnes bénévoles qui souhaitent apporter leur concours (situées de préférence à proximité du domicile des jeunes).

* La référence du jeune

L’orientation vers l’opérateur s’effectue principalement par la mission MNA, mais également par les CDAS.

L’opérateur deviendra le référent du jeune en lien avec le responsable Enfance Famille (REF) concerné par le projet de celui-ci au sein de l’agence concernée.

* La rédaction d’un rapport annuel :

Un rapport social rend compte de l’accompagnement au minimum une fois par an, il est transmis au Responsable Enfance Famille (REF) 45 jours avant l’échéance d’une mesure, avant l’audience chez le juge des affaires familiales pour la tutelle, avant l’audience chez le juge des enfants en cas de renouvellement de la mesure d’assistance éducative, ou, à l’arrivée à la majorité, avant l’échéance d’un contrat accueil provisoire jeune majeur.

* Arrêt de l’accompagnement :

 L’hébergement, l’accompagnement prennent fin par une décision du REF lorsque :

* L’état d’isolement est finalement non avéré
* L’état de minorité n’est plus avéré
* Le jeune ne collabore plus à l’accompagnement mis en place (fugues sans nouvelles, actes de délinquance, non-respect du règlement de fonctionnement,…)
* Les jeunes ont atteint l’âge de 21 ans
* Le projet du jeune est réorienté
1. **MOYENS ALLOUÉS**
	1. **Moyens humains**
* Le candidat  doit garantir un travail effectué par une équipe pluri-disciplinaire, qualifiée, qui se répartit comme suit :
1. Mission de direction, animation, coordination. Diplôme d’encadrement,

Niveau BAC +3 minimum

1. Mission secrétariat administratif (accueil, information, orientation). Niveau BAC pro / BTS
2. Mission accompagnement éducatif/hébergement des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l’Anglais), des réseaux partenariaux.

En complément, l’opérateur peut proposer d’autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

* Le candidat doit assurer le financement des missions, ci-dessous, listées :
* Frais d’hébergement
* Accompagnement,
* Frais d’alimentation et hygiène,
* Frais de d’habillement
* Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge,
* Frais liés aux démarches administratives des mineurs/jeunes majeurs,
* Frais de fournitures scolaires,
* Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique…).
	1. **Moyens financiers**

Le budget global évalué par le Département d’Ille et Vilaine pour l’ensemble de ces missions est de : 1 720 000 € sur l’ensemble du Département d’Ille et Vilaine. Il se répartit comme suit :

Les places en Sap dit « allégés », en FJT, en collocation sont évaluées entre 30 et 35 € par jour et par jeune, les places en collocation à 18 € par jour et par jeune.

1. **MODALITÉS DE RÉPONSE À L’APPEL À PROJET**

Les prestations seront confiées au minimum à deux candidats. En effet, pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre aux opérateurs retenus de s’appuyer sur les ressources locales, les secteurs identifiés sont ceux des agences départementales suivantes : Pays de Rennes, St Malo, Vitré, Fougères et Redon-Vallons.

Il est demandé aux candidats de proposer une prestation pour un ou plusieurs de ces territoires permettant de répondre à l’hébergement et l’accompagnement de MNA (tel que développé au point 2 de cet appel à projet) à hauteur de :

40 à 60 places sur le territoire de l’Agence du Pays de RENNES

 30 à 40 places sur le territoire de l’Agence du Pays de ST MALO

 30 à 40 places sur le territoire de l’Agence du Pays de VITRE

 20 à 30 places sur le territoire de l’Agence du Pays de FOUGERES

 20 à 30 places sur le territoire de l’Agence du Pays de REDON-VALLONS

Les prestations seront attribuées aux candidats les mieux classés à l’issue de l’analyse des offres.

1. **ÉVALUATION ET SUIVI**

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu’un bilan trimestriel en mars, juin, septembre et décembre devra être fait entre le prestataire, le service accueil collectif et familial en protection de l’enfance et l’agence concernée (tableau, synthèse, échange).

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l’évaluation des accompagnements :

* Identité des mineurs suivis (date d’arrivée, âge, nationalité),
* Type et lieu d’hébergement,
* Lieu de scolarité, apprentissages,
* Observations pour des situations particulières (santé, difficultés ponctuelles ou de plus longue durée).
* Suivi des sorties du dispositif (date de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l’issue de la sortie)

Les années suivantes, les prestataires remettront au moins un rapport annuel comportant les mêmes données.

Un rapport social devra être établi pour chaque jeune suivi au moins une fois par an à l’échéance de la mesure (assistance éducative, passage à la majorité…).

Le candidat devra faire des propositions d’outils de suivi et présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations.

**Annexe 2**

**DOCUMENTS ATTENDUS POUR L’APPEL À PROJET**

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

**Concernant la candidature :**

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d’affaire global de l’opérateur,

Les effectifs et les qualifications de l’opérateur,

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797765&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 331-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797649&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 471-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006798077&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 472-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006798097&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 474-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006798104&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [L. 474-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006798107&dateTexte=&categorieLien=cid) ;

**Concernant son projet :**

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit ;

* Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
* Une note globale et synthétique de réponse à l’appel à projet précisant le ou les territoires d’intervention souhaité(s) ainsi que tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l’accompagnement
* Une déclaration d’intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux …) des prestations
* Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
* Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
* Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

 **Annexe 3**

**CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION**

La note globale et synthétique de réponse au résulte de quatre critères principaux d’évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Qualité  projet** | **40** |
| Compréhension des besoins | 10 |
| Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges | 20 |
| Capacité d’adaptation et d’innovation | 10 |
| **Compétences du candidat** | **20** |
| Expérience relative aux mineurs non accompagnés | 5 |
| Réalisations passées | 5 |
| Connaissance du (des) territoire(s) | 5 |
| Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats | 5 |
| **Capacité à faire** | **20** |
| Partenariats envisagés pour le projet | 5 |
| Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard | 5 |
| Composition de l’équipe et adéquation des compétences | 5 |
| Modalité d’organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs),  | **5** |
| **Financement du projet** | **20** |
| Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement | 10 |
| Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges) | 10 |